

# Inscription scolaire

Toutes les informations pour inscrire son enfant dans l'une des écoles de Montauban.

## Inscriptions 2023/2024

Les inscriptions 2023/2024 sont possibles en ligne à partir du 3 avril 2023 ou en Mairie à partir du 9 mai 2023. Une fois l'inscription validée, les familles seront informées de l'école d'affectation. Le certificat d'inscription sera envoyé directement à l'école.

### Dans quel cas dois-je inscrire mon enfant ?

- Si mon enfant va réaliser sa première rentrée scolaire en maternelle :
  - Inscriptions des enfants nés avant le 31 décembre 2020
  - Inscriptions sur liste d'attente des enfants nés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 juillet 2021 pour les classes dites « moins de 3 ans » dans les écoles Francis Jourdain, Villebourbon et Jean Malrieu. Les admissions se font en fonction des places disponibles.
- Si mon enfant change d'école (inscription au CP, déménagement ...)

## Comment inscrire son enfant ?

L'inscription des enfants dans les écoles publiques de Montauban concerne tous les enfants, à condition qu'ils résident à Montauban. L'inscription peut se faire :

- en ligne depuis l'[Espace citoyens](https://www.espace-citoyens.net/grandmontauban/espace-citoyens/) (<https://www.espace-citoyens.net/grandmontauban/espace-citoyens/>) à partir du 3 avril 2023. Si je n'ai pas de compte Espace citoyen, je demande sa création à [education@ville-montauban.fr](mailto:education@ville-montauban.fr)
- à la Mairie de Montauban, rue de l'Hôtel de Ville, du 9 mai au 31 mai 2023.

## Quelles sont les pièces à fournir ?

Lors de l'inscription, vous devez fournir les pièces justificatives suivantes ou les déposer sur votre compte citoyen :

- le livret de famille complet (pages parents et enfants)
- un justificatif de domicile\* de moins de 3 mois au nom du responsable légal
- la pièce d'identité du représentant légal (CNI, Passeport, titre de séjour...)
- justificatif du quotient familial de la CAF
- en cas de séparation des parents, le jugement de divorce ou de séparation fixant le lieu de résidence de l'enfant et accord parental à remplir dans le cadre d'une autorité parentale conjointe

(\*): Si vous êtes hébergé : Remplir l'attestation d'hébergement et fournir les éléments demandés.

# L'école d'affectation

Votre enfant sera inscrit dans l'école du secteur d'habitation ou grand secteur géographique dont dépend votre domicile. En fonction des places disponibles dans les écoles, le traitement de votre demande pourra être :

- > **Immédiat** : la fiche d'inscription scolaire vous sera délivrée le jour même de la démarche
- > **Différé** : la demande sera examinée au mois de juin afin que tous les dossiers déposés durant la période d'inscription soient étudiés équitablement lors d'une commission d'affectation.



## VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

Merci de privilégier une communication par mail ([education@ville-montauban.fr](mailto:education@ville-montauban.fr)). Mais le service des Affaires scolaires et périscolaires est joignable au 05 63 22 13 68 pour les questions relatives aux inscriptions.